Image not found or type unknown

Convocations dvt délégué du proc aux fins de porposition d'une composition pénale

Par **ach57**, le **15/06/2023** à **11:09**

Bonjour,

Eloigné de mon ex depuis plus d'un mois maintenant suite à une violente dispute qui lui à causé 9 jours d'incapacité de travail, je suis convoqué devant le délégué du procureur. En garde a vu j'ai reconnu les faits, échangé les derniers messages que nous nous sommes envoyé (moi auteur : reconnaissant les faits, navré de cette situation, alcoolisé, souhaitant arrêter l'alcool et me faire suivre psychologiquement ; la victime : demande d'éloignement, de suivit psychologique). je n'ai pas fait la demande d'avocat à la gendarmerie.

dois-je prendre un avocat ce jour? la proposition de la composition pénale est-elle discutable ce jour? ai-je une 'défense' à préparer? (actuellement suivit psychologiquement, en sevrage est ce qu'il est utile de venir avec des résultats sanguins affirmant ma bonne fois ?)

Je suis perdu, merci de m'éclairer

Par **Marck.ESP**, le **15/06/2023** à **14:10**

Bonjouir,

Dois-je prendre un avocat ce jour? ...

Je vous le recommande chaudement car il saura mieux que quiconque mettre préparer et assurer votre défense, en avant, éventuellement ,les éléments liés au sevrage, etc.. .

Par **Zénas Nomikos**, le **25/06/2023** à **17:32**

Bonjour,

vous semblez être de bonne foi, vous êtes de bonne volonté, je vous conseille de mettre en avant tout le positif que vous visez pour votre avenir et celui de la victime.

Mettez en avant que vous ne voulez plus fréquenter la victime afin de ne pas prendre de

risque de récidive, dites bien que vous arrêtez l'alcool et que vous vous faites aider en ce sens : je vous souhaite un immense courage pour arriver à vous sevrer de l'alcool pour toujours.

A l'audience, demandez pardon à la victime et proposez-lui de l'argent pour réparer le prix de la douleur pour les souffrances physiques et psychologiques subies et endurées plus le coût d'éventuel aide psychologique d'un psychologue clinicien ou autre psychologue criminologue.

Dites bien que vous demandez pardon à la victime mais que vous ne pouvez pas vous réconcilier avec elle car il y a risque de récidive.

Par **Zénas Nomikos**, le **25/06/2023** à **17:41**

éventuellement, si ça vous intéresse ainsi que les autres parties et le magistrat, demandez une justice restaurative :

https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/justice-restaurative-dans-code-procedure-30977.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés